République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Étaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, HEIDRICH, Mme MEYER, Mrs METZ, MULLER, RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, Mrs SENGEL, VONBANK

Etaient absents excusés :
M FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI
Mme HOLTZMANN qui donne procuration à Mme AUXERRE
Mme LORENTZ qui donne procuration à Mme MEYER
Mme PETIT qui donne procuration à Mme JUNG
Mme SIMONETTI qui donne procuration à M HEIDRICH

La secrétaire de séance ayant été désignée en la personne de Madame SCHILLINGER Sandrine, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

II. ELARGISSEMENT DE LA VOIE – RUE DE LA TUILERIE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire dans la Rue de la Tuilerie, la commune se doit d'acquérir une parcelle de terrain, plus précisément la parcelle en section 9 numéro 598/25.

Madame Marie WASMER, propriétaire du terrain, a donné son accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 573M du 30 novembre 2020, créant cette parcelle, a été établi par le Cabinet Vincent FREY.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

→ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle sise en section 9 numéro 598/25 d'une contenance cadastrale de 0a98ca appartenant à Madame Marie WASMER domiciliée 6, rue de la Tuilerie à BOERSCH,

→ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à 150,00 euros l'are,

→ **DIT** que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune,

→ **DIT** que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de la Commune de Boersch.

→ **DÉSIGNE** Monsieur HAEGELI Alain, adjoint, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune.

III. VENTE DE MATERIELS INUTILISES

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont la Commune n'a plus l'utilité, la Ville de BOERSCH a mis en vente de gré à gré ces biens inutilisés.

Ainsi Madame le Mairie propose au Conseil municipal de céder un compresseur avec accessoires et une dameuse.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder un compresseur avec accessoires et une dameuse.

- **FIXE un** prix forfaitaire de 500 € pour l'ensemble du matériel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

IV. MISE A DISPOSITION DE LA TERRASSE DEVANT LE RESTAURANT « Le Schtampfel » à BOERSCH » – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu la convention signée le 12 Novembre 2012 concernant la mise à disposition de la terrasse devant le Restaurant « Le Schtampfel » à Boersch,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le gérant du restaurant « Le Schtampfel » à Boersch doit renouveler, chaque année, sa demande de mise à disposition de la terrasse.

Ainsi, madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser M FUCHS Hervé, gérant du restaurant« Le Schtampfel » à Boersch d'utiliser la terrasse à titre gracieux.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser gérant du restaurant « Le Schtampfel » à Boersch d'utiliser la terrasse sise devant le restaurant 1 Rue du Rempart, à titre gracieux, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 Août 2022.
Cette mise à disposition est valable une année.
La demande d'autorisation est à renouveler annuellement.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

V. REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR TAXE D'URBANISME.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a réceptionné le 13 octobre 2021 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 2 134 €uros, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe d'Urbanisme.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques, de prendre une position sur ce dossier sachant que cette décision n'a pas d'impact budgétaire sur les finances de la Commune.

Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 (annexe 11) fixe les modalités d'application de cette disposition.
Les pénalités concernées sont :
- la majoration de 5 % prévue à l'article 1731 du Code général des impôts
- les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code général des impôts.

Si la remise est accordée après paiement des pénalités, le comptable chargé du recouvrement doit restituer au redevable les sommes versées.

La remise peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, elle peut consister soit en une fraction des pénalités dues, soit en une somme déterminée.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins 4 abstentions (Mrs RULEWSKI – SENGEL -METZ et procuration de M. FRAU donnée M RULEWSKI),

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 2 134 €uros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VI. IMPUTATION DE FACTURES

Madame le Maire informe les élus qu'il n'y a pas de facture à imputer